

**Enquête publique au titre des articles  
R. 214-88 et s. du Code de  
l'environnement, sur la demande de  
déclaration d'intérêt général pour la  
mise en œuvre du contrat territorial  
milieux aquatique concernant  
l'aménagement, la restauration et  
l'entretien des milieux aquatiques  
« Vienne Métropolitaine »**

23 septembre 2023 - 25 octobre 2023

**Partie 1 : Rapport d'enquête**  
**Partie 2 : Conclusions motivées**  
**Partie 3 : Annexes**

Auteur : Ambre LAPLAUD  
23 octobre 2023



## Table des matières

<b>PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE</b> .....	<b>3</b>
1. Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête .....	3
2. Généralités.....	4
2.1. <i>Objet de l'enquête</i> .....	4
2.2. <i>Procédures et démarches antérieures</i> .....	6
2.3. <i>Présentation du territoire du CTMA « Vienne métropolitaine »</i> .....	6
2.4. <i>Composition du dossier (art. R. 214-101 du Code de l'environnement)</i> .....	7
3. Organisation et déroulement de l'enquête .....	8
3.1. <i>Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur</i> .....	8
3.2. <i>Préparation de l'enquête</i> .....	8
3.4. <i>Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique</i> .....	8
3.5. <i>Relation comptable des observations</i> .....	9
4. Examen des observations recueillies .....	9
5. Analyse des avis des personnes publiques associées .....	10
<b>PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS</b> .....	<b>12</b>
<i>Conclusion Générale</i> .....	15
<b>PARTIE 3 ANNEXES</b> .....	<b>18</b>
Annexe 1 : Extraits de publicité dans les journaux locaux .....	19
Annexe 2 : Certificats d'affichage.....	20
Annexe 3 : PV de synthèse .....	39
Annexe 4 : le mémoire en réponse au PV de synthèse.....	40
Annexe 5 : Registre d'enquête publique qui était consultable en mairie de Limoges.....	41

## PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE

### 1. Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête

Objet du dossier soumis à enquête publique	Demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine »
Autorité organisatrice de l'enquête	Direction départementale des territoires, Préfecture de la Haute-Vienne
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	Préfet de la Haute-Vienne
Bénéficiaire	Limoges Métropole (maître d'ouvrage principal)
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Commissaire-enquêteur	Ambre LAPLAUD
Date et durée de l'enquête	33 jours consécutifs du 23/09/2023 au 25/10/2023
Dossier d'enquête consultable	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier papier : mairie de Limoges, désignée comme siège de l'enquête publique</li><li>- Version informatique : site web de Limoges Métropole, site de la préfecture</li></ul>
Permanences du commissaire-enquêteur	23/09/23 de 10h à 12h : Mairie de Limoges 30/09/23 de 10h à 12h : Salle André Périgord de Feytiat 11/10/23 de 10h à 12h : Centre socio-culturel de Couzeix 11/10/23 de 14h à 16h : Grande salle des associations d'Isle 18/10/23 de 17h à 19h : Mairie d'Ambazac 25/10/23 de 15h à 17h : Mairie de Limoges
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Populaire du Centre – 8 et 29 septembre 2023</li><li>- Union et Territoires – 8 et 29 septembre 2023</li></ul> Affichages réglementaires
Prolongation de l'enquête	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Réunions publiques	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'observations écrites	1
Clôture de l'enquête	le 25 octobre 2023 à 17h par le commissaire enquêteur
Transmission du PV de synthèse	2 novembre 2023, un mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur le 17 novembre 2023
Transmission du Rapport et des conclusions	23 novembre 2023

## 2. Généralités

### 2.1. Objet de l'enquête

La présente enquête est relative à une demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine » sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villettes, de la Vienne et du Palais, déclaration sollicitée par la communauté urbaine Limoges Métropole, en tant que maître d'ouvrage principal, au titre des articles R. 214-88 et suivant du Code de l'environnement et L. 211-7 et 214-3 dudit code.

#### 2.1.1 Explications relatives à la structure demandeuse

La structure demandeuse, à savoir la communauté urbaine de Limoges métropole, dispose depuis le 15 octobre 2017 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur l'ensemble de ses territoires composé de 20 communes, conformément aux exigences de la loi NOTRE de 2015.

Sont déclinées au sein de cette compétence les missions suivantes : « *l'aménagement du bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau (...), la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques et des zones humides (...)*. (cf. dossier p.1)»

Le territoire de la communauté urbaine étant constitué de différents bassins hydrographiques, Limoges Métropole a signé une convention de collaboration le 10/02/2020 pour une durée de 5 ans avec Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) également compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

#### 2.1.2 Compatibilité du CTMA avec les documents de réglementation et de planification

La directive cadre européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et l'article L. 214-17 du Code de l'environnement pose les objectifs à atteindre afin d'obtenir le bon état écologique des milieux aquatiques et de restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

- La directive cadre sur l'eau tend à mettre en cohérence les législations des Etats de l'Union européenne via une politique communautaire globale sur l'eau. Elle fixe l'objectif général à atteindre d'ici à 2027 « un bon état » des différents milieux sur le territoire européen. Cette directive a été transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 avec les grands principes actuels : une gestion par bassin versant, des fixations d'objectifs par masse d'eau, une planification et programmation, une analyse économique ainsi qu'une consultation du public pour la transparence de la politique de l'eau.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) : cet outil de planification dans le domaine de l'eau définit les priorités dans chaque bassin pour une durée de 6 ans. Il est décliné par le Programme de Mesures (PDM) qui regroupe les actions à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs du SDAGE. Le SDAGE Loire-Bretagne a été validé le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vienne (SAGE), dont la dernière révision date du 8 mars 2013, préconise des objectifs généraux précis issus du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

La compatibilité de la stratégie de Limoges métropole via le CTMA « Vienne Métropolitaine » avec le SDAGE et le SAGE Vienne est bien précisée dans un tableau récapitulatif (cf. Tableau 3, p. 33 du dossier).

- Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, arrêté par le Préfet le 15 mars 2022, vise à assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages et les coûts collectifs. Ce plan répond notamment à l'objectif de « planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en prenant compte du risque » (cf. p. 31 du dossier).
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a réformé les outils de classe des cours d'eau en deux listes (cf. p. 32 du dossier).

Seule la Vienne est classée en liste 2 sur le territoire du présent CTMA « Vienne métropolitaine », à savoir « cours d'eau pour lequel tout ouvrage existant doit être équipé pour lui permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments ou la circulation des poissons migrateurs (...) ».

### 2.1.3 Explications relatives à la déclaration d'intérêt général et à la loi sur l'eau et à la mise en œuvre du CTMA

L'article L. 210-1 du Code de l'environnement dispose que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

La loi LEMA a introduit un dispositif législatif permettant à un maître d'ouvrage public (la communauté urbaine de Limoges métropole en l'espèce et le SABV sur le territoire de leurs compétences respectives) d'intervenir sur les propriétés privées pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le CTMA est un outil conventionnel mais surtout technique et financier, développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour structuration, la priorisation et la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques. Le CTMA est mis en œuvre sur un territoire hydrographique, en concernant avec les acteurs de ce territoire.

L'objectif général est de développer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique, ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue d'atteindre les objectifs environnementaux.

Le présent dossier soumis à enquête publique rappelle que la DIG, d'une durée de 7 ans « *aura pour effet d'autoriser Limoges Métropole et le SABV à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place du riverain. Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire. Il est également rappelé que les droits et les devoirs des propriétaires riverains sont maintenus* » (cf. dossier p. 37).

La loi LEMA du 30 décembre 2006 a confirmé la simplification administrative en rapprochant les législations. Le dossier soumis à enquête publique contient donc à la fois les pièces exigées pour la procédure de DIG (art. R214-101 et R214-99 du CE) et celles relatives à la législation sur l'eau (art. R214-6 et R214-32 du CE).

Ainsi, la demande de déclaration d'intérêt général permettrait à la communauté urbaine Limoges Métropole, avec pour partenaire le SABV, de réaliser les actions prévues dans le CTMA « Vienne Métropolitaine ». Il s'agit d'une déclaration d'intérêt général car les actions nécessitent d'intervenir

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2023

sur des propriétés privées, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, par un maître d'ouvrage public. La vérification de la qualification de l'intérêt général permet de justifier une atteinte nécessaire, adaptée et proportionnée au respect du droit de propriété.

## 2.2. Procédures et démarches antérieures

Limoges Métropole s'était déjà préalablement engagé sur trois programmes opérationnels pour la restauration des bassins de la Valoine, de l'Aurence et de l'Auzette (cf. dossier p. 43) ce qui lui a renforcé son expertise pour définir les problématiques et les enjeux du territoire.

Un diagnostic territorial a été réalisé durant lequel la direction des espaces naturels a consulté un nombre significatif d'acteurs (élus des 20 communes de Limoges Métropole et leurs agents techniques, les services de l'Etat et du Département de la Haute-Vienne, l'EPAGE et l'EPTB Vienne, le réseau associatif local, la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne et l'office international de l'eau).

L'état des lieux présentés dans le SDAGE Loire Bretagne concernant le territoire dudit CTMA est présenté à l'appui, dans un tableau p. 45 du dossier.

Cette procédure de concertation a abouti à un programme d'actions articulé autour de fiches actions ayant pour objectif une meilleure gestion partagée en eau.

## 2.3. Présentation du territoire du CTMA « Vienne métropolitaine »

Le territoire de Limoges Métropole présente 13 masses d'eau (cf. Annexe 1 du dossier) mais le présent CTMA « Vienne Métropolitaine » ne concerne que les 7 masses d'eau suivantes :

- La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne (FRGR0359a)
- La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (FRGR0359b)
- Le ruisseau du Palais et de ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0374)
- L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0380)
- La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442)
- L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRFR1544)
- Et les Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1568).

Elles sont particulièrement touchées par les forts enjeux d'aménagement du territoire, de développement économique et par conséquence de pollutions. En effet, ces masses d'eau traversent des zones industrielles et urbaines de forte densité. Le territoire présente également différentes caractéristiques alliant agriculture et élevage, composante bocagère, zones humides plus ou moins délaissées par les pratiques agro-pastorales, de nombreux étangs non aménagés, des massifs boisés composés de feuillus et de résineux ainsi que des vallées encaissées favorisant la production d'embâcles.

Les perturbations identifiées sont (cf. p. 43 dossier) :

- Une perturbation de la continuité écologique,
- Un dysfonctionnement hydrologique,
- Une dégradation morphologique des cours d'eau en raison de l'urbanisation, des axes routiers et des pratiques agricoles inadaptées,

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2023

- Une altération de la qualité de l'eau par rejets de polluants dans les zones urbaines, industrielles et agricoles
- Une perte réelle de surfaces de zones humides constatée et l'état altéré d'une partie des végétations humides du territoire.

Les pressions identifiées au risque de non-atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 sont :

- Obstacles à l'écoulement,
- Morphologie,
- Hydrologie,
- Macropolluants ponctuels,
- Pesticides.

Les enjeux afférents, présentés en synthèse p. 46 du dossier, sont :

- Alimentation en eau potable,
- Abreuvement du bétail,
- Biodiversité,
- Sociaux, économiques et récréatifs
- Prévention des inondations.

Pour y répondre, les actions proposées sont non seulement curatives mais aussi préventives. L'objectif est de poursuivre le travail d'animation engagé sur certains bassins lors des précédents contrats et de contribuer à une éducation de la population à aux contours de la politique de l'eau et des enjeux plus généraux autour de la qualité des milieux aquatiques.

## **2.4. Composition du dossier (art. R. 214-101 du Code de l'environnement)**

Le dossier soumis à enquête publique comportait les pièces suivantes au titre de l'article R. 214-32 :

- Identification de l'organisme demandeur
- Emplacement des actions, la localisation du territoire concerné : le bassin « Vienne Métropolitaine »,
- Les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau correspondantes à la nature, la consistance, le volume et l'objet des actions du projet du CTMA Vienne Métropolitaine,
- Un document d'incidence réalisé selon les divers travaux intégrés au programme d'action,
- La compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les dispositions du PGRI.

Les pièces suivantes au titre de l'article R. 214-99 :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général,
- Un mémoire explicatif :
  - ⇒ Présentation du territoire et programme d'actions du CTMA
  - ⇒ Un estimatif financier des différentes actions prévues dans le CTMA
  - ⇒ Les modalités d'entretien et de suivi des différentes actions prévues
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des différentes actions,
- La liste des catégories de personnes appelées à participer financièrement,
- Un plan de financement

- ⇒ Les taux d'aides des différents partenaires financiers
- ⇒ La proportion des dépenses estimées pour les catégories de personnes amenées à participer financièrement
- Un plan de situation : cartes IGN représentant les linéaires concernés et les actions ciblées par territoire

☞ En ce qui concerne sa forme et son contenu, le dossier est considéré comme étant complet et conforme à la réglementation.

### 3. Organisation et déroulement de l'enquête

#### 3.1. Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la réglementation, le commissaire enquêteur a été nommé sur décision du Président du Tribunal administratif de Limoges sur la liste départementale 2023 de la Haute-Vienne.

Sa désignation s'est faite dans le cadre d'une décision n° E23000070/87 du Président du Tribunal Administratif de Limoges du 9 août 2023

#### 3.2. Préparation de l'enquête

**Organisation des permanences** : en raison de la nature même du projet, la réalisation de six permanences de deux heures a été jugée suffisante. Un seul registre papier a été laissé en mairie de Limoges qui a été désignée par le Commissaire enquêteur comme siège de l'enquête. Les lieux et les horaires ont été choisis de telle sorte que le public pouvait se rendre disponible, autant que possible, pour se déplacer aux permanences.

#### 3.4. Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique

L'enquête s'est bien déroulée.

Très peu de personnes ont manifesté un intérêt à cette enquête.

On peut tout de même s'étonner que la gestion de l'eau n'ait pas suscité plus d'intérêt de la part de la population surtout avec les restrictions d'eau en période de canicule, comme nous l'avons vécu en 2022, phénomène qui devrait pourtant se généraliser.

Il n'y a pas eu d'incident particulier.

Les relations avec les services tant de la DDT, de Limoges Métropole se sont déroulés dans de très bons termes.

Comme évoqué dans le PV de synthèse,

- aucun élu ne s'est déplacé pour échanger avec le commissaire enquêteur. Ceci soulève néanmoins la question de leur investissement et du relais qu'ils en font auprès de leurs administrés...
- même si la localisation des salles de permanence était bien indiquée sur l'avis d'enquête



publique, il était à déplorer dans la majorité des communes une absence d'affichage (dans le sens « fléchage »), ne permettant pas au public de trouver facilement l'accès.

### **3.5. Relation comptable des observations**

Aucune observation écrite sur le registre n'a été produite. Seulement, la retranscription par le commissaire enquêteur des échanges oraux.

Aucun mail courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, seulement un mail a été envoyé.

Seulement 2 personnes se sont déplacées pour formuler des questions et des observations orales. Elles avaient évoqué le fait qu'elles reviendraient pour déposer elles-mêmes une contribution écrite, ce qui n'a pas été le cas.

Comme évoqué lors de la remise du PV de synthèse, deux usagers ont contacté les services de Limoges Métropole pour obtenir des informations sur le cadre de l'enquête et ne se sont pas déplacées aux permanences.

## **4. Examen des observations recueillies**

Les observations recueillies oralement sont :

- Des remarques d'ordre général (nettoyage, entretien des berges, problématique autour de l'effacement des étangs...)
- Une problématique nouvelle : le rapport entre qualité des cours d'eau et exploitation forestière.

Comme évoqué dans le PV de synthèse, les motifs de ses remarques reposent sur les points suivants :

- Le dossier serait difficilement accessible pour le public en raison de sa technicité, du choix qui a été fait de le présenter en fiches actions successives avec en fin de dossier la cartographie de différents cours d'eau, ne permettant pas une lecture croisée aisée entre actions et territoires.
- Le respect d'un principe de « balance bénéfices/risques » pour donner suite à la décision d'effacement de plan d'eau,
- Une vigilance sur les missions et actions à mettre en œuvre à destination de professions spécifiques.

Il est évident que le projet n'est pas du tout remis en cause sur son plan d'action. De plus, le public qui s'est présenté au commissaire enquêteur et concerné par le CTMA avait déjà connaissance de la réglementation et des actions portées par les services de l'Etat, de Limoges Métropole et du SABV pour plusieurs raisons : la première était un ancien professionnel du secteur de l'eau, la 2<sup>nd</sup>e travaille avec le SDIS pour le repérage des plans d'eau pouvant être rendus accessibles en devenir des réserves d'eau

en cas d'incendie.

Ce dossier soumis à enquête publique met en exergue l'intérêt majeur de porter à la connaissance du public les actions locales œuvrant pour l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques et de promouvoir la concertation entre acteurs locaux, propriétaires riverains et professionnels (agriculteurs, forestiers, pompiers...). Tout ceci nécessite de valoriser ce travail d'animation et de sensibilisation, deux axes forts du CTMA « Vienne Métropolitaine ».

### 5. Analyse des avis des personnes publiques associées

PPA	Avis émis par la PPA	Remarque du commissaire enquêteur
DRAC	<p>Aucun avis n'est explicitement formulé.</p> <p>Transmission d'un tableau récapitulatif des monuments historiques, les sites inscrits et patrimoniaux remarquables.</p> <p>Rappelle que tous les travaux sur ces sites sont soumis à autorisation et nécessitent une déclaration préalable à minima.</p>	Dont acte
Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne	<p>Avis favorable sur le projet présenté et demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une largeur minimum de 2 mètres de ripisylve soit respectée en cas d'implantation avec recouvrement d'au moins 80% du linéaire (disposition 47 et règle n°6) ;</li><li>- des précautions soient prises afin de ne pas nuire à la fonctionnalité des zones humides lors de l'installation de systèmes d'abreuvement.</li></ul>	<p>La CLE rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la phase de concertation et de partenariats sur les précédents contrats (CRE Valoine 2004-2009, CTMA Aurence-Auzette 2011-2017 et CTMA Valoine 2016-2020)</li><li>- les actions proposées sont compatibles avec le SAGE Vienne,</li><li>- Attire l'attention sur quelques recommandations pratiques lors de la réalisation des actions.</li></ul> <p>Dont acte</p>

ARS	Avis favorable.  - Le CTMA est une opération qui concourt à la préservation et/ou à la reconquête de la qualité des eaux, dont celles destinées à la consommation humaine.  - Attention toutefois à ce que les travaux concernant la gestion des plans d'eau ne soient pas source de pollution sur les eaux utilisées pour la consommation humaine situées en aval (sur la Commune du Palais-sur-Vienne et la retenue d'eau de Beaune-les-Mines)	Dont acte
Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Ne se prononce pas explicitement mais adresse une remarque :  - vigilance sur la gestion des espèces exotiques envahissantes en prenant bien en considération le cycle végétatif de chaque espèce afin d'adapter la mesure d'éradication.	Dont acte

## PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Commissaire enquêteur :

- désigné par décision n° E23000070/87 du Président du Tribunal Administratif de Limoges du 9 août 2023
- Vu l'Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023, Préfet de la Haute-Vienne,
- Ayant étudié le dossier de façon approfondie, rencontré et avoir échangé à plusieurs reprises avec les personnes responsables.
- Constaté que le projet répond aux dispositions des lois et règlements en vigueur pour la présente enquête publique.
- Tenu six permanences à la disposition du public.
- De nouveau rencontré, à la fin de l'enquête, les personnes portant le projet lors de la remise du procès-verbal de synthèse, à savoir Limoges Métropole en tant que maître d'ouvrage principal,

### **1. Commentaires sur la forme : l'organisation de l'enquête et son déroulement**

Cette enquête de demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine » s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du samedi 23 septembre 2023 au 25 octobre 2023 à 17h. Elle a été très bien organisée et suivie par la DDT de la Haute-Vienne, personne publique organisatrice de l'enquête.

Les modalités relatives à l'information du public ont bien été respectées, tout comme le contenu du dossier soumis à la présente enquête.

La procédure paraît régulière.

A l'exception de cinq personnes (deux venues en permanence, un mail et deux appels auprès de Limoges Métropole), la population du bassin versant « Vienne Métropolitaine » n'a pas porté un grand intérêt à cette procédure qui est pourtant cruciale pour l'amélioration de la qualité et de la gestion de l'eau.

### **2. Commentaires sur le fond : les motifs de la demande de déclaration d'intérêt général et son bien fondé**

Focus sur la justification de l'intérêt général et la justification de la cohérence avec les objectifs (européens, nationaux, régionaux, locaux) :

- Sur le volet réglementaire

La directive européenne sur l'eau de 2000 (D.C.E.) fixe aux états membres l'objectif d'un retour au bon état écologique des cours d'eau d'ici 2027 à 2033. Cette directive a fait l'objet d'une transposition dans la législation française en 2004. Cette transposition a amené les agences de l'eau - à définir un état des lieux de l'ensemble des cours d'eau de leur territoire respectif, et, - à revoir leurs politiques

d'intervention ce qui s'est matérialisé par les programmes de mesures et la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027).

Toutefois, les actions à engager pour respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) doivent être menées à une échelle globale et cohérente pour être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne. C'est pourquoi, la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 a introduit un dispositif législatif permettant à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur des propriétés privées pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art L 211-7 du code de l'environnement).

Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques. Le CTMA est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par les acteurs d'un territoire hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

En l'espèce, le programme d'actions du CTMA « Vienne Métropolitaine » s'articule autour de 5 axes stratégiques qui concourent à une meilleure gestion partagée de la ressource en eau, eux-mêmes déclinés en fiche action.

Le projet est en conformité avec :

- la Directive Cadre sur l'eau,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne, (cf. p. 33 du dossier, tableau 3 « liens entre les types d'opérations et les outils de planification)
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne (SAGE) (cf. p. 33 du dossier)
- les dispositions du Plan de gestion des risques d'inondation,
- la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA)

Le dossier rappelle également les droits et les devoirs des propriétaires riverains. Les cours d'eau situés sur le bassin « Vienne Métropolitaine », objet du présent dossier, sont des cours d'eau non domaniaux, ce qui signifie que leur entretien incombe aux propriétaires riverains, ils sont donc soumis au régime de droit privé en ce qui concerne la propriété du sol. Les lits et les berges des cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains. Ainsi, les propriétaires sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau, y compris son état écologique.

Le code de l'environnement va plus loin pour les devoirs d'un propriétaire riverain titulaire d'un droit de pêche en ce qu'il « doit participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ».

- ⇒ Les actions de ce présent CTMA ne se substituent pas à l'obligation d'entretien du propriétaire.

Le code de l'environnement (art. L. 211-7) donne la possibilité aux collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires

riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

C'est dans ce cadre que la communauté urbaine Limoges Métropole recourt à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour réaliser les actions prévues dans le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne Métropolitaine ».

Cette procédure permettra ainsi à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et aux maîtres d'ouvrage associés, d'investir des fonds publics sur des parcelles privées, sur un périmètre relativement important tout en garantissant une sécurité juridique tant aux maîtres d'ouvrage qu'aux propriétaires.

Cette démarche est soumise à enquête publique pour informer le public, lui permettre d'exprimer ses observations et propositions sur la DIG mais également pour permettre que chaque projet puisse-être le cas échéant réalisé avec la participation financière d'un propriétaire. A titre indicatif les taux de participation des particuliers présentés dans le tableau 4, page 42 du dossier qui précise le montant des participations attendues pour chaque action.

- L'utilité du projet

⇒ Concrètement sur l'analyse de l'état de lieux du territoire du CTMA « Vienne Métropolitaine » :

Un diagnostic territorial a été mené en concertation avec des acteurs locaux et ce, depuis les trois premiers programmes opérationnels précédents le CTMA « Vienne Métropolitaine » (cf. p. 43 du dossier).

Un tableau récapitulatif réalisé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne détaille l'état écologique en 2017 des Cours d'eau (cf. p. 45 du dossier). *Ce tableau met en lumière que les principaux paramètres d'altération des cours d'eau reposent essentiellement sur :*

- *La dégradation morphologique (3/6),*
- *Hydrologique (3/6),*
- *Pesticides (3/6)*
- *Et les obstacles à l'écoulement (6/6).*

- Justification de l'intérêt général

L'état des lieux et les diagnostics réalisés sur ce bassin témoignent des dégradations liées aux activités anthropiques et confirment la nécessité d'élaborer un programme de travaux visant à reconquérir la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques. C'est à ces pressions et problématiques que Limoges Métropole et les maîtres d'ouvrage associés veulent répondre en assurant une gestion globale, notamment portée via un volet « animation et pédagogie ».

C'est cet outil contractuel qui traduit la volonté des maîtres d'ouvrage d'engager des moyens techniques, matériels et financiers pour protéger la qualité des milieux aquatiques.

Le programme de travaux pluriannuels présenté dans le dossier devra permettre d'accélérer le retour du cours d'eau vers un état fonctionnel, garantissant une satisfaction durable des différents usages.

- Budget prévisionnel concernant les actions visées par la DIG

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'estimation financière du programme de travaux a été effectuée sur les 7 ans de mise en œuvre de la DIG. Les tableaux proposés dans le mémoire (p. 61-74) synthétisent l'ensemble de ces investissements. Une démarche concertée a permis de définir la gouvernance et d'élaborer le programme d'actions du contrat. A l'issue de cette démarche participative, un plan de financement ainsi qu'un planning ont été établis, en cohérence avec les moyens humains et financiers disponibles. Ce programme d'action met en avant la volonté d'optimiser les crédits publics par des opérations visibles et concrètes.

En conclusion, le programme d'intervention est conforme aux textes réglementaires et répond à des objectifs de restaurer la continuité écologique et sédimentaire, d'amélioration de la qualité des eaux, de préservation et de restauration des milieux naturels aquatiques de la « Vienne Métropolitaine » et de ses affluents, tout en permettant de maintenir les usages socio-économiques, urbains, de consommation, de loisirs et culturels.

- Sur les remarques du public et les réponses apportées par Limoges Métropole :

Si la présence effective de tableaux de synthèse par bassins hydrographiques du territoire (p. 49 à 58) détaille les pressions, les actions et les motifs, ces derniers auraient pu être mis en balance avec une cartographie (présente p. 140 à 150) afin faciliter la compréhension aux usagers, sans pour autant perdre en rigueur et technicité.

Concernant l'opportunité de réaliser une fiche action relative aux relations avec des organismes représentatifs de la filière forestière, la réponse est claire et précise pour les usagers, cet enjeu sera traité dans un autre outil de planification : le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Limoges Métropole.

Enfin, pour les décisions d'aménagement et d'effacement d'étangs, il est rappelé que l'effacement d'étang n'est pas une décision systématique et que cela relève aussi et surtout d'une décision prise avec le propriétaire, une fois celui-ci informé de façon éclairée, des différents scénarios et de leurs conséquences techniques, financières et écologiques. Limoges Métropole propose la réalisation d'un ardre de décision pour améliorer la transparence de cette démarche auprès des propriétaires d'étangs.

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble de ces réponses permettent d'apporter un éclairage suffisant aux contributions du public.

## Conclusion Générale

Par conséquent, le commissaire enquêteur :

- Après avoir pris en compte des différentes remarques orales et écrites du public et les préconisations ou éventuelles réserves exprimées dans les avis rendus,
- Avoir pris en compte les réponses apportées aux question/remarques posées dans le procès-verbal de synthèse,
- Avoir procédé à une analyse bilantielle,

constate :

- Que le rapport de déclaration de projet est suffisamment explicatif au regard de la technique employée, de son positionnement dans la gestion et l'amélioration de l'eau et des milieux aquatiques,
- Qu'au regard de cette analyse, les aspects écologiques/environnementaux, techniques ou autres, ont fait l'objet de développements motivés.

### **3. Avis du commissaire enquêteur**

- Vu les documents mis au dossier d'enquête publique,
- Vu la prise en compte des remarques apportées par le public
- Vu les avis favorables ou réputés tels émis par les personnes publiques associées.
- Vu la prise en considération des questions émises et les réponses et éléments apportés.
- Vu l'analyse bilantielle ci-dessus laissant apparaître, sous l'aspect environnemental et socio-économique, tout l'intérêt.
- Vu le déroulement des procédures dans le strict respect de la réglementation quant à leurs formes et leurs délais et s'être assuré de leur conformité,

Après avoir pris en considération les informations, les avoir évaluées, analysées, soupesées, et pour les motifs suivants :

- Considérant que l'information du public a bien été faite,
- Considérant que ce projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE, et la réglementation française et européenne sur l'eau,
- Considérant que, au regard des réponses apportées aux interrogations/remarques objectives posées le public, la communauté urbaine de Limoges Métropole apporte des éléments complémentaires et de nature à rassurer les usagers sur le fait que l'activité forestière n'est pas omise en ce qu'elle peut contribuer à porter atteinte à la qualité écologique des cours d'eau, mais fait l'objet d'un traitement à part, via un autre outil de planification,
- Considérant que les observations orales ont été de nature à compléter de dossier afin d'être plus accessible aux usagers/propriétaires riverains, notamment concernant les étangs,
- Considérant que le programme de travaux pluriannuels présenté offre des critères nécessaires pour permettre d'accélérer le retour du cours d'eau vers un état fonctionnel, et garantissant une satisfaction durable des différents usages aux populations concernées,
- Considérant que l'analyse du bilan avantages/inconvénients apparaît favorable au projet,
- Après avoir évalué l'ensemble des contributions à l'enquête, ainsi que les éléments favorables et défavorables, le commissaire enquêteur considère que ce projet répond au sens de l'intérêt général, prend en compte les préoccupations environnementales actuelles et les besoins de gestion de l'eau.

*Pour ces raisons, j'é mets **un avis favorable** à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine ».*



Préconisations :

- insérer au dossier à la suite de chacun des tableaux synthétiques par bassin hydrographique une cartographie du bassin concerné,
- insérer un arbre décisionnel sur la procédure informative et les différents scénarii offerts aux propriétaires d'étangs, notamment afin de repérer les étangs présentant une réserve écologique d'intérêt.

*A Saint Leger la Montagne, Le 23 novembre 2023*

*Ambre Laplaud, Commissaire enquêteur*



## PARTIE 3 ANNEXES

Annexe 1 : Extraits de publicité dans les journaux locaux

Annexe 2 : Certificats d'affichage

Annexe 3 : PV de synthèse

Annexe 4 : le mémoire en réponse au PV de synthèse

Annexe 5 : Registre d'enquête publique qui était consultable en mairie de Limoges



### Annexe 2 : Certificats d'affichage

Tous les certificats d'affichage ont bien été fournis au Commissaire enquêteur.  
Elles sont ci-jointes.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

MAIRIE  
D’AIXE-SUR-VIENNE  
87700

Je soussigné René ARNAUD Maire de la  
Commune de AIXE SUR VIENNE certifie  
avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire  
(1) Avis d'enquête Publique  
en date du 07 09 2023 concernant (2) Avis en Gère  
du Contrat territorial milieux aquatiques "Vienne Métropolitaine"  
concernant l'ensemble et l'entretien des milieux aquatiques sur  
les Bords-Vivants de l'Aunance, de la Le 07 09 2023  
Valaine, de l'Azette, de Villotte, de la  
Vienne et du P. P.  
**Claude MONTIBUS** Maire,  
Adjoint au Maire  
René ARNAUD

11 SEP. 2023  
DDT de la Vienne

(1) Avis, arrêtés, etc.  
(2) Résumé de l'objet.



Ambazac, le 8 Septembre 2023,

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Madame le Maire de la commune d’AMBAZAC (87240) certifie avoir fait procéder le 8 septembre 2023 à l’apposition, aux endroits habituels de la commune, de l’arrêté ci-joint :

- ➡ **Arrêté portant ouverture d’une enquête publique, au titre des articles R.214-88 et suivants du code de l’environnement, sur la demande de déclaration d’intérêt général pour la mise en oeuvre du contrat territorial milieux aquatiques « vienne métropolitaine » concernant l’aménagement, la restauration et l’entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de L’aurence, de la Valoine, de L’auzette, des Villettes, de la Vienne et du Palais.**

Le  
Maire, **Peggy**  
**BARIAT**





Monsieur le Maire de la commune d'Aureil  
A  
Préfecture de la Haute-Vienne  
Direction Départementale des Territoires  
A l'attention de Monsieur Eric HULOT  
Service Eau Environnement et Forêt  
Unité Eau et Milieux Aquatiques  
Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs  
87032 LIMOGES Cedex 1

## Certificat d'affichage

Je soussigné, B. THALAMY, Maire de la Commune d'Aureil (Haute-Vienne),  
certifie :

Avoir affiché le 8 septembre 2023 en la forme habituelle aux lieux accoutumés de la  
mairie, le dossier d'avis d'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt  
général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine »,  
déposée par la communauté urbaine Limoges Métropole.

Aureil, le 8 septembre 2023



Bernard THALAMY





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur Philippe JANICOT, Maire de la Commune de BOISSEUIL (Haute-Vienne), certifie que :  
L'arrêté d'ouverture et l'avis de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » déposée par la communauté urbaine Limoges Métropole, a été affiché en mairie de Boisseuil le vendredi 8 septembre 2023 et ce jusqu'au mercredi 25 octobre 2023.

Etabli pour servir et valoir ce que de droit.

A Boisseuil, le 10 octobre 2023

**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BONNAC LA COTE le 6 septembre 2023

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

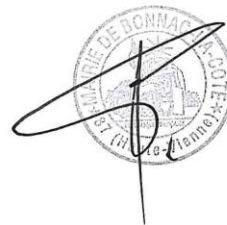
Je soussigné, **Claude BRUNAUD**, Maire de la Commune de BONNAC LA COTE, atteste que l'affichage de l'avis relatif à l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » a été réalisé le 6 septembre 2023 dans notre mairie.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

A BONNAC LA COTE le 6 septembre 2023

Le Maire,

**C.BRUNAUD**







CHAPTELAT

Le Maire,

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Julie LENFANT, maire de Chaptelat, certifie que la publicité relative à l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » déposée par la communauté urbaine Limoges Métropole a été apposée sur le tableau d'affichage de la mairie à partir du 8 septembre jusqu'au 25 octobre 2023 inclus.

Fait à Chaptelat, le 08 septembre 2023.

Madame la maire,  
Julie LENFANT.



## Certificat de Publication et d'Affichage

Jacques PLEINEVERT, Maire de COMPREIGNAC (Haute-Vienne)

Certifie avoir fait procéder le 6 Septembre 2023, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l'avis d'enquête publique au titre des articles R.214-88 et suivant du Code de l'environnement et ceci dans le cadre :

de la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villettes, de la

En mairie  
6 Septembre 2023  
Le Maire,



Jacques PLEINEVERT

(1) Avis, Arrêté, etc...



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Emilie RABETEAU, Maire de la Commune de CONDAT-SUR-VIENNE, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire, l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques <<Vienne métropolitaine>>.

Le 8 septembre 2023

La Maire

Emilie RABETEAU





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien LARCHER, Maire de la commune de COUZEIX, certifie qu'un exemplaire de :

-----  
*L'avis d'ouverture de l'enquête publique portant la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R.218-88 et suivants du code de l'Environnement dans la cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Vienne Métropolitaine ».*  
-----

a été :

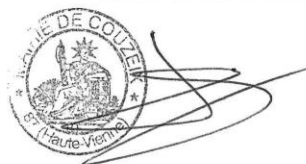
- Affiché à compter du vendredi 8 septembre 2023 et pour toute la durée de l'enquête en mairie de Couzeix ;

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Couzeix,

Le 10 octobre 2023

**Sébastien LARCHER**  
Maire de COUZEIX





## CERTIFICAT

Je, soussigné, Jacques ROUX, Maire de la Commune d'EYJEAUX, certifie, avoir procédé à l'affichage de l'arrêté relatif à l'enquête publique DIG CTMA Vienne Métropolitaine, le vendredi 8 septembre 2023, aux portes de la Mairie.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Eyjeaux, le 8 septembre 2023  
Le Maire,  
Jacques ROUX





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune de Feytiat, certifie avoir procédé le vendredi 8 septembre 2023 à l'affichage de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles r. 214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et la Valoine, de l'Auzette, des Villettes de la Vienne et du Palais. L'avis d'enquête publique est également affiché le même jour

Date : le 11/09/2023

Le Maire,  
  
Gaston CHASSAIN.





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles BEGOUT, Maire de ISLE, atteste que l’avis d’enquête publique relatif à la déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » a été affiché en mairie le 08/09/2023 et restera affiché jusqu’ au 25/10/2023 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ISLE,  
Le 11 septembre 2023

Le Maire,  
Gilles BEGOUT





**LE PALAIS  
SUR VIENNE**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

*Je soussigné Ludovic GERAUDIE, Maire de La Commune du Palais-sur-Vienne, certifie avoir fait le nécessaire pour afficher à partir du 08 septembre 2023 l'avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villettes, de la Vienne et du Palais.*

*Fait au Palais-sur-Vienne, le 04 septembre 2023*

**Le Maire,  
Ludovic GERAUDIE**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE LIMOGES**  
(Haute-Vienne)  
-----

CERTIFICAT  
-----

Nous, Maire de la Commune de Limoges, certifions que l'avis d'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » a été affiché en mairie du 4 septembre au 25 octobre 2023 inclus.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Limoges, Hôtel de Ville, le 25 OCT. 2023

Pour le Maire de Limoges  
La Directrice Générale Adjointe

p-o

  
Sandrine Joyeux



Je soussigné Fabien DOUCET, Maire de PANAZOL, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés à compter du vendredi 8 septembre 2023 l'avis de mise à l'enquête publique de la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques "Vienne métropolitaine".

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête, qui se déroulera du samedi 23 septembre au mercredi 25 octobre 2023 inclus.

Fait à PANAZOL, le 11 septembre 2023


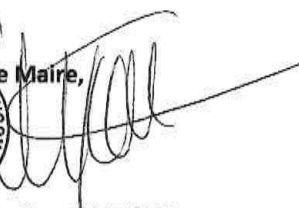
Le Maire,  
  
Fabien DOUCET



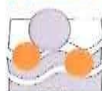
### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné BURGAUD Nadine, Maire de la commune de Rilhac-Rançon (Haute-Vienne), atteste en date du 8 SEPTEMBRE 2023 avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique relative à la déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « VIENNE MÉTROPOLITAINE ».

Fait à Rilhac-Rançon, le 8 septembre 2023

 Le Maire,  
  
Nadine BURGAUD

Pôle Administratif



Affaires générales  
05 55 36 70 10  
fax : 05 55 36 89 55  
accueil@rilhac-rancon.fr

2, rue du Peyrou - 87570 RILHAC-RANCON - Tél : 05 55 36 70 10

MAIRIE DE  
St JUST LE MARTEL



Saint-Just-le-Martel, le 17 octobre 2023

Le Maire de Saint-Just-le-Martel

à

**Direction Départementale des Territoires  
Service eau, environnement, forêt  
Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 LIMOGES CEDEX 1**

Nos Réf. : JG/AC/160-2023

Objet : Enquête publique

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Joël Garestier, Maire de Saint-Just-le-Martel certifie que l'opération d'affichage concernant l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » a bien été effectuée en Mairie de Saint-Just-le-Martel depuis le 8 septembre 2023.

Le Maire,



Joël GARESTIER



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Claudette ROSSANDER  
Maire de la Commune de 87480 – SAINT PRIEST TAURION

**Certifie avoir fait afficher** le 05 septembre 2023, aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire :

**L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatique « Vienne Métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, de la Vienne et du Palais.**

A Saint Priest Taurion, le 05 septembre 2023

Madame le Maire



Claudette ROSSANDER

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**MAIRIE DE ST-SYLVESTRE**  
1, rue de la Mairie  
87240  
Tél. : 05 55 71 33 66

Je soussigné Angélique TERRANA  
Maire de la commune de SAINT-SYLVESTRE  
certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme  
ordinaire <sup>(1)</sup> l'arrêté préfectoral  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 concernant <sup>(2)</sup> l'ouverture d'une  
enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général  
dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques  
« Vienne métropolitaine »

(1) Avis, arrêté, etc.  
(2) Résumé de l'objet.

Le 4 septembre 2023

Le Maire,

La Maire,  
Angélique TERRANA



Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial  
milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine »

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Annexe 3 : PV de synthèse**

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine »  
Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Annexe 4 : le mémoire en réponse au PV de synthèse**



Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine »  
Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Annexe 5 : Registre d'enquête publique qui était consultable en mairie de Limoges**

**Enquête publique au titre des  
articles R. 214-88 et s. du Code de  
l'environnement, sur la demande de  
déclaration d'intérêt général pour la  
mise en œuvre du contrat territorial  
milieux aquatique concernant  
l'aménagement, la restauration et  
l'entretien des milieux aquatiques  
« Vienne Métropolitaine »**

23 septembre 2023 - 25 octobre 2023

**Procès verbal de synthèse**

Auteur : Ambre LAPLAUD  
2 novembre 2023



## Procès verbal

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 et s. relatifs à la DIG,

Vu les articles R. 123-1et s. portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

**Autorité avant prescrit l'enquête** : Arrêté du Préfet de la Haute Vienne, du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Autorité avant désigné le commissaire enquêteur** : décision n° E23000070/87 du Président du Tribunal Administratif de Limoges du 9 août 2023.

**Projet** : Déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Ville métropolitaine »

### I. Cadre de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec les agents de la Direction départementale des territoires. J'ai pu bénéficier d'une première présentation du dossier, dans leurs locaux le mardi 23 août. Toujours préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai pris attache auprès de Limoges Métropole pour une présentation plus approfondie du dossier. Nous avons eu un entretien par visio le 20 septembre.

Le dossier a été bien tenu durant toute la durée de l'enquête publique. Malheureusement, aucun élu ne s'est déplacé pour échanger avec le commissaire enquêteur. Ceci soulève néanmoins la question de leur investissement et du relais qu'ils en font auprès de leurs administrés...

Aucun incident n'est à signaler.

Quatre articles de presse ont été publiés dans les journaux locaux durant l'enquête publique :

- Unions et Territoires le 8 et 29 septembre 2023
- Le Populaire du Centre le 8 et le 29 septembre 2023

Cette enquête publique s'est déroulée du samedi 23 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 à 17 h, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral précité.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs à la mairie de Limoges (siège de l'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine »

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le dossier était également consultable sur les sites internet des services de l'Etat en Haute-Vienne à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences tel que prévu dans l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur a reçu le public dans les communes suivantes :

- Mairie de Limoges le samedi 23 septembre 2023 de 10h à 12h,
- Salle André Périgord de Feytiat le samedi 30 septembre de 10h à 12h,
- Centre socio-culturel de Couzeix le mercredi 11 octobre 2023 de 10h à 12h,
- Grande salle de la maison des associations d'Isle le mercredi 11 octobre de 14h à 16h,
- Mairie d'Ambazac, le mercredi 18 octobre 2023, de 17h à 19h,
- Mairie de Limoges le mercredi 25 octobre de 15h à 17h.

Le choix des lieux de permanence a été fait avec le souci de mailler le territoire concerné par la présente enquête (Nord, sud, centre, est et ouest). En effet, les communes concernées par le CTMA sont : Aix-sur-Vienne, Ambazac, Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Just-le-Martel, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sylvestre.

Les horaires ont été également choisis pour permettre aux personnes de pouvoir venir aux permanences et de s'entretenir avec le Commissaire enquêteur dans la mesure du possible.

Les permanences se sont déroulées dans les salles de différentes communes concernées par le contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine ». Ces salles étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite, permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'exprimer librement.

Même si la localisation des salles de permanence était bien indiquée sur l'avis d'enquête publique, il était à déplorer dans la majorité des communes une absence d'affichage (dans le sens « fléchage »), ne permettant pas au public de trouver facilement l'accès.

## II. Analyse quantitative, qualitative de la participation et descriptive des résultats

Par participation du public, il faut inclure la participation du public aux permanences, courriers, mails et observations orales et écrites sur le registre, pétition...

Malheureusement, aucune observation écrite ne m'a été formulée, aucun courrier ne m'a été adressé, à part une contribution par mail.

- Mairie de Limoges le samedi 23 septembre de 10h à 12h : une personne est venue. Elle n'a pas souhaité laisser de commentaire écrit. Elle connaissait bien le dispositif, en tant qu'ancien agent du secteur. Elle a rappelé l'intérêt d'une telle démarche afin de retrouver une qualité des cours d'eau. Cependant elle a souhaité attirer une attention particulière à la mauvaise qualité et état des berges des cours d'eau de la commune de Bonnac-La-Côte. Elle déplore qu'ils soient envahis par la végétation.

Elle se demandait également si la présente enquête allait aboutir à des expropriations des propriétaires riverains de ces mêmes cours d'eau.

Il a trouvé que le dossier présentant des objectifs stratégiques n'était pas très lisible/accessible pour les usagers. Il a eu du mal à comprendre l'articulation entre les fiches actions et les cartes non représentatives de tout le territoire concerné par le dit CTMA.

- Feytiat le samedi 30 septembre 12h : une personne est venue. Elle n'a pas non plus souhaité laisser de commentaire écrit car elle voulait prendre le temps pour en déposer un « structuré ». Cependant, rien n'a été déposé par la suite en ce sens.

Ses propos portaient sur les mesures relatives à la politique d'effacement des étangs. Elle considère que d'effacer les étangs est une hérésie notamment en raison des besoins croissants en eau (irrigation, arrosage, incendies...). Selon elle, cela contribue à l'assèchement des sols et que les décisions d'effacement sont prises sans considération de la typologie du sol, ni après une analyse de l'écosystème (qualité de la faune et de la flore) autour de l'étang. Elle prenait comme exemple l'été 2022 lors duquel il y a eu une période de canicule et que durant cette période les animaux venaient se ressourcer aux bords des étangs, que c'était un véritable lieu de maintien de la vie.

Concernant la contribution par mail, la personne – résidente à Rilhac-Rancon- présente son soutien à cette initiative mais sollicite une attention particulière sur la vallée de la Mazelle. Elle rappelle que la Mazelle est un site inscrit et à ce titre souhaite un entretien, la préservation et la surveillance de ce site.

Cependant elle note que « *les abords du ruisseau de la Mazelle sont régulièrement perturbés et pollués par, d'une part des véhicules motorisés (motos, quads, etc..) et par un forestier qui fait des coupes anarchiques sans respect pour le site et le cours d'eau (coupes rases, tassement du terrain, débris de branches dans les ruisseaux)* » et souhaite « *que sur la planche du dossier d'enquête numéro 3/3 du Ruisseau du Palais soit inscrite une "animation et travaux de restauration de la continuité écologique" sur la partie de la Mazelle située entre la RD 914 et le Moulin de Juriol.* »

### III. Observations et synthèse du commissaire enquêteur

Le dossier est une demande de déclaration d'intérêt général relative aux actions à mener dans le contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine ». Ainsi, le dossier doit apporter les justifications de « l'intérêt général » à intervenir sur des propriétés privées. Cette partie est très bien présentée et n'appelle aucun commentaire. Le mémoire explicatif vient mettre en lumière les enjeux d'animation, de soutien et de préservation des milieux aquatiques « Vienne métropolitaine ».

Le dossier soumis à la présente enquête est technique pour un profane, peut lisible en raison des fiches actions compilées. Il aurait peut-être été intéressant de positionner les fiches actions :

- Celles qui concernent les actions « générales » (sur tout le territoire)
- par cours d'eau, en corrélation avec les cartes mises à la fin du dossier.

Enfin concernant les remarques du public :

- serait-il possible de rajouter une fiche action relative aux relations avec les organismes forestiers ?
- serait-il possible de rajouter une étape avant de prendre une décision d'effacement d'un étang comme un protocole/grille d'analyse de la qualité environnementale/écologique de l'étangs justifiant ou non une décision d'effacement ?

**Notification à Limoges Métropole**

Si vous le souhaitez, vous voudrez bien me remettre votre mémoire en réponse sous quinze jours, à partir de la présente notification. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Vous pouvez apporter toutes les précisions ou observations que vous jugerez nécessaires sur le présent procès-verbal de synthèse.

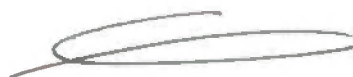
Limoges Métropole prend acte de ce qui précède et signe avec moi ce procès-verbal en deux exemplaires.

Fait et clos à Limoges, le 2 novembre 2023.

Le Commissaire enquêteur

Limoges Métropole

Ambre Laplaud



Objet : Enquête publique relative à la déclaration  
d'intérêt général du CTMA "Vienne Métropolitaine"  
- Réponse au procès-verbal de synthèse

N/Réf : LM-D23-09285

Madame le Commissaire enquêteur,

J'ai bien pris connaissance du procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général du Contrat territorial de milieu aquatique (CTMA) « Vienne métropolitaine » que vous m'avez adressée.

Au regard de vos conclusions favorables, je me félicite des perspectives d'actions que ce nouveau contrat offre à Limoges Métropole et à ses partenaires pour œuvrer au bon état écologique des cours d'eau et des zones humides du territoire dans les prochaines années.

En outre, vous avez attiré mon attention sur des améliorations pouvant être apportées sur la forme du dossier, ainsi que sur deux sujets de fond auxquels je souhaite apporter les éléments de réponse suivants :

1 – Recommandations sur la forme du dossier :

Vous soulignez à juste titre le niveau technique élevé des documents ayant été soumis à l'enquête publique. En effet, bien que déjà partiellement vulgarisés, ceux-ci devaient être le reflet fidèle des travaux des diverses commissions réunissant les acteurs du contrat territorial. Ils devaient également répondre aux exigences de technicité et de rigueur définies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le dossier se présente donc sous la forme de fiches-actions thématiques, celles-ci étant cartographiées à l'échelle des bassins hydrographiques du territoire.

Afin de faciliter l'appréhension du programme, des tableaux de synthèse ont été insérés dans le dossier en pages 49 à 58 : les tableaux n°7 à 12 dressent ainsi la liste des actions structurantes par bassin hydrographique et apportent des justifications au regard des enjeux identifiés sur ces mêmes bassins hydrographiques. En somme, ces tableaux mettent en vis-à-vis les enjeux territoriaux et les réponses que Limoges Métropole apportera dans le cadre du contrat.

.../...





Enfin, les actions transversales applicables sur l'ensemble du territoire sont regroupées en page 59 du dossier.

## 2 – De l'opportunité d'intégrer une fiche-action relative aux relations avec des organismes représentatifs de la filière forestière :

Le sujet des relations entre les acteurs de l'eau réunis au sein du contrat territorial « Vienne métropolitaine » et les acteurs de la filière forestière a été abordé et débattu dans les réunions qui se sont tenues de 2020 à 2022 pour définir le cadre stratégique d'intervention de Limoges Métropole en faveur de ses cours d'eau et zones humides.

Les interactions entre les cours d'eau et les forêts sont nombreuses, sur le plan écologique bien entendu, mais aussi économique et social.

De ce fait, la Communauté urbaine a choisi d'agir auprès des propriétaires et professionnels de la forêt en déployant un autre outil, particulièrement pertinent en raison de sa transversalité et complémentaire du contrat territorial « Vienne métropolitaine ». Il s'agit du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Limoges Métropole. C'est dans le cadre de ce plan que des échanges avec la filière forestière vont être engagés afin d'améliorer la gestion et la qualité des peuplements forestiers du territoire, notamment à proximité des cours d'eau et des zones humides.

Ce dispositif associant CTMA et PCAET a été présenté dans le rapport final de la stratégie de Limoges Métropole en faveur des cours d'eau et zones humides de son territoire (paragraphe 4.4, p.30-31).

## 3 – De l'opportunité de définir un protocole pluri-thématique et une grille d'analyse permettant de justifier toute décision relative à l'aménagement ou à l'effacement d'étangs :

La forte densité des étangs sur certains bassins hydrographiques et parfois leur gestion inadaptée ont un impact avéré sur la quantité et la qualité de la ressource en eau.

Toutefois, l'effacement des étangs n'est jamais envisagé de manière systématique et cette décision n'est jamais prise de manière unilatérale.

En effet, un travail d'animation est toujours réalisé au préalable avec le propriétaire. Lui seul est en mesure de prendre cette décision à la lumière d'une étude technique et financière présentant différents scénarios envisageables diligentée par Limoges Métropole. L'existence légale du plan d'eau, ainsi que ses usages, sont notamment des critères pris en compte dans le choix du scénario d'aménagement ou d'effacement.

Par ailleurs, deux partenaires de Limoges Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial se sont déclarés intéressés pour travailler sur cette question de l'usage des étangs et pourront apporter leur expertise dans la définition des scénarios d'aménagement et/ou d'effacement. Il s'agit de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, pour ses compétences en matière d'irrigation à partir des réserves d'eau que constituent les étangs, et de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) qui dispose quant à elle de compétences reconnues en matière d'évaluation de la biodiversité des étangs.

Enfin, un arbre de décision pourra être élaboré pour améliorer encore la transparence de cette démarche auprès des propriétaires d'étangs.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame le Commissaire enquêteur, en l'assurance de mes respectueux hommages.

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

## Enquête relative à :

La déclaration d'intérêt général dans le cadre du canal  
ventriciel milieux aquatiques "Venne métropolitaine"

En exécution de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023

de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne

je, soussigné(e), M<sup>me</sup> LAPAUD Ambre

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours consécutifs, du 23 septembre 2023 au 25 octobre 2023 inclus

les (Limoges) 23/09/2023 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

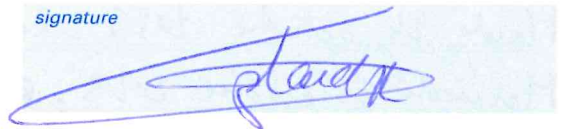
(Limoges) 25/10/2023 de 15<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public.

A Limoges

le 23/09/2023

signature



## Première journée :

le 23/09/2023 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>(l)</sup>

La personne m'a pas souhaité laisser un commentaire écrit.  
Toutefois elle a appelé verbalement l'intérêt d'une telle demande pour  
la qualité des cours d'eau et attire l'attention sur la mauvaise  
qualité / état des cours d'eau de Bonnac la Côte, envahis par la  
végétation.

12<sup>h</sup>00



<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Lundi 25 septembre 2023 : RAS

Mardi 26 septembre 2023 : RAS

Mercredi 27 septembre 2023 : RAS

Jeudi 28 septembre 2023 : RAS

Vendredi 29 septembre 2023 : RAS

Lundi 2 octobre 2023 : RAS

Mardi 3 octobre 2023 : RAS

Mercredi 4 octobre 2023 : RAS

Jeudi 5 octobre 2023 : RAS

Vendredi 6 octobre 2023 : RAS

Lundi 9 octobre 2023 : RAS

Mardi 10 octobre 2023 : RAS

Mercredi 11 octobre 2023 : RAS

Jeudi 12 octobre 2023 : RAS

Vendredi 13 octobre 2023 : RAS

Lundi 16 octobre 2023 : RAS

Mardi 17 octobre 2023 : RAS

Mercredi 18 octobre 2023 : RAS

Jeudi 19 octobre 2023 : RAS

Vendredi 20 octobre 2023 : RAS

Lundi 23 octobre 2023 : RAS

Mardi 24 octobre 2023 : RAS

Mercredi 25 octobre 2023 : RAS

N°00



Le 25/10/2023 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M me LAPLAUD Ambre

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 23 septembre 2023 au 25 octobre 2023

de 10<sup>h</sup> heures 00 à 12<sup>h</sup> heures 00

et de 15<sup>h</sup> heures 00 à 17<sup>h</sup> heures 00

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature 